

Département du Puy - de – Dôme
Société PARC ÉOLIEN DE BRIFFONS

**Enquête publique relative au projet
d'exploitation d'un parc éolien sur la commune
de BRIFFONS**

20 SEPTEMBRE – 20 OCTOBRE 2021

**CONCLUSIONS ET AVIS
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Président : Raymond AMBLARD
Membres : Denis CAYLA
Michel GUY

Arrêté préfectoral
du 2 Août 2021

Table des matières

1. Le Projet objet de l'enquête	3
2. Le déroulement de l'enquête publique	3
3. Analyse du projet dans le contexte national et local	4
3.1. Le développement de l'éolien : une politique publique réaffirmée par le gouvernement	4
Le développement des énergies renouvelables et en particulier la réalisation d'éoliennes est un choix affirmé de l'Etat	4
3.2. Les projets éoliens s'inscrivent dans un cadre procédural assez complexe et en évolution permanente.....	5
3.3. Le développement des projets éoliens à l'échelle intercommunale	7
4. L'impact sur le paysage	14
4.1. L'enjeux sur les paysages	14
4.2. Analyse des différents impacts paysagers	18
5. Autres Impacts	26
5.1. Impact sur l'activité agricole	26
5.2. Patrimoine Mondial	28
5.3. Raccordement du projet	28
5.4. Voirie de desserte des éoliennes	29
AVIS ET CONCLUSIONS.....	29

1. Le Projet objet de l'enquête

Le projet éolien est localisé au nord de la commune de Briffons.

Le porteur du projet est La société du Parc éolien de Briffons, filiale détenue à 100 % par EDF énergie renouvelables (EDFR),

Le parc éolien est composé :

- De 9 éoliennes qui reposent sur des fondations,
- D'un réseau électrique comprenant un poste de livraison, par lequel transite l'électricité produite par le parc avant d'être livrée sur le réseau public d'électricité,

D'un ensemble de chemins d'accès aux différents éléments du parc,

- D'un mât de mesures du vent,
- De moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance du parc éolien.

Les principales caractéristiques de chaque éolienne sont les suivantes :

▪ Puissance nominale	2, 5 MW
▪ Hauteur maximale d'une éolienne en bout de pale	150 m
▪ Hauteur du mât	91, 5 m
▪ Diamètre maximal des fondations	25 m
▪ Profondeur maximale des fondations	3 m

Le parc atteindra une puissance totale de 22, 5 MW. Il permettra d'alimenter environ 21.0000 habitants.

2. Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée normalement du 20 Septembre au 20 Octobre, sans aucun incident.

Il y avait trois lieux possibles de consultation du dossier et de rencontre éventuelle d'un commissaire enquêteur lors des permanences. (Briffons, Tortebeffe, Sauvagnat)

Globalement 52 observations ont été enregistrées dont 46 opposées au projet.

Une pétition signée par 140 personnes a également été remise à la commission.

Cette pétition faisait suite à une réunion publique qui réunissait 70 personnes environ organisée par des habitants de la commune.

Le procès-verbal des observations a été remis au porteur du projet qui nous a fait parvenir ensuite un mémoire en réponse.

La commission a eu de nombreux contacts avec des élus, des administrations et différents organismes susceptibles de leur fournir des informations.

En dehors des publicités règlementaires et des informations communales

Les médias se sont fait l'écho de l'enquête :

- Une information spécifique sur France Bleu Pays Auvergne
- Un article d'une page dans la Montagne dans l'édition du 24 Novembre 2021 intitulé « Le projet qui suscite un vent de colère ».

Ce sont les accusations d'un éleveur de Tortevesse se disant victime d'un parc éolien déjà réalisé sur la commune de Prondines et de Briffons (Projet « Sioulet-Chavanon »), qui ont notamment sensibilisé la presse.

3. Analyse du projet dans le contexte national et local

3.1. Le développement de l'éolien : une politique publique réaffirmée par le gouvernement

Le développement des énergies renouvelables et en particulier la réalisation d'éoliennes est un choix affirmé de l'Etat

A l'occasion de La publication récente du rapport de RTE, il apparaît que la demande d'électricité devrait croître de l'ordre de 20% d'ici 2030 et de 40 à 50% d'ici 2050.

À travers l'accord de Paris La France s'est engagée par ailleurs à atteindre la neutralité climatique (ne plus émettre de gaz effet de serre) d'ici 2050.

Pour répondre à cette demande et atteindre ces objectifs il est nécessaire de maîtriser la demande en énergie, et de substituer les sources d'énergie fossile par de l'électricité « décarbonnée ».

Comme la capacité de production est appelée à décliner, en raison notamment du vieillissement du parc nucléaire, il convient, pour faire face à cette croissance de la demande, et notamment à court terme, de développer les énergies renouvelables.

La ministre a déclaré récemment : « *la seule solution pour répondre à cette situation dans les 10 à 15 ans à venir c'est de développer massivement les énergies renouvelables* ». Elle rappelait aussi à cette occasion qu'il ne s'agissait pas d'opposer « renouvelable » et « nucléaire » car, dans les décennies à venir, nous aurions besoin des deux...

L'éolien représente déjà plus de 8 % de notre production électrique.

L'objectif serait de passer à 20% en 2028 ce qui nécessite de doubler, à cette échéance la capacité éolienne installée.

Dans le cadre de la stratégie « Environnement Énergie » la Région Auvergne Rhône Alpes s'est également fixée des objectifs à moyen et Long terme :

- Une réduction des consommations d'énergie de 17 % en 2030 et de 40 % en 2050
- Une hausse de la production d'énergie renouvelable de 50 % en 2030 et de 100% en 2050 par rapport à 2015 ou 20% de l'énergie consommée était produite par des énergies renouvelables.

Certes l'éolien, en tant que mode de production d'énergie fait toujours l'objet de controverses au niveau national portant sur différents points comme : le caractère intermittent de la production, les difficultés de recyclages, la remise en état des lieux, le caractère décarbonné de l'énergie produite, la rentabilité économique et les couts importants pour le budget de l'État etc...

Il est contesté surtout pour l'impact des éoliennes sur les paysages, la santé (bruits), et dans une moindre mesure sur la faune, la flore et la biodiversité.

Lors de l'enquête il n'y a eu que peu d'observations sur les éoliennes en tant que mode de production d'énergie renouvelable.

Les observations ont plutôt porté sur l'ensembles des impacts susceptibles d'être générés par les éoliennes et sur les conditions dans lesquelles a émergé le projet de Briffons.

Avis de la commission :

La commission estime n'avoir pas à prendre parti dans le débat sur les éoliennes en tant que mode production d'énergie renouvelable retenu dans le cadre d'une politique publique par l'Etat au niveau national.

Elle prend acte des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables

Elle s'attache dans ce qui suit à donner son avis sur processus d'ensemble dans lequel à émerger le projet de construction d'éoliennes à Briffons et dans les alentours

Elle s'attachera ensuite à donner également son avis sur différents impacts du projet sur l'environnement et sur la perception qu'en ont les habitants.

3.2. Les projets éoliens s'inscrivent dans un cadre procédural assez complexe et en évolution permanente...

Si les objectifs globaux de production et de réalisation sont fixés au niveau national, il n'y a pas de véritable planification spatiale à cette échelle.

La planification spatiale est plutôt renvoyée au niveau Régional et au niveau local.

Ainsi ont été mis en place :

Des Schémas Régionaux Éoliens (SRE) qui s'inscrivaient dans des Schéma Régionaux du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Ces schémas définissaient un certain nombre de prescriptions et recommandations que devaient prendre en compte les projets.

Un SRE a été élaboré dans ce cadre à l'échelle de l'Auvergne en 2012. Il comportait outre des prescriptions à respecter pour les implantations une liste de communes sur lesquelles pouvaient être envisagés des projets éoliens.

La commune de Briffons figurait sur cette liste.

Des Zones de Développement de L'Éolien (ZDE).

Ces zones instituées en 2005, avaient pour objectifs d'impliquer les collectivités locales dans la maîtrise des projets éoliens sur leur territoire.

Elles permettaient aux Préfets qui les autorisaient de coordonner les sites éoliens sur les départements et elles conditionnaient également l'application des tarifs réglementés pour le rachat de l'électricité par le gouvernement

Ce mécanisme s'est avéré en fait complexe et a fait l'objet de contestations et recours divers tant par les constructeurs potentiels que par les différents opposant aux projets...

Ainsi le SRE Auvergne élaboré en 2012 a été contesté pour finalement être annulé en 2016.

Depuis, Les nouveaux Schéma régionaux d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), introduits par la loi Notre, vont en fait reformuler les objectifs de production contenus dans les SRE.

C'est face à cette situation de blocage que la loi « BROTTESS » en 2013 allait assouplir le dispositif prévu initialement en supprimant les ZDE.

Cela allait permettre aux constructeurs de bénéficier des tarifs de rachat en dehors de ces zones et ainsi de pouvoir rechercher d'autres sites d'implantation de projets éoliens.

Dans le même temps les collectivités locales allaient perdre la maîtrise de l'éolien sur leur territoire.

Cet assouplissement de la réglementation va donc faciliter l'émergence des projets sur les territoires, sans règles particulières de cohérence territoriale, sous le seul contrôle de la procédure installation classée intégrée dorénavant dans une « autorisation environnementale unique » qui regroupe l'ensemble des procédures et notamment celle du permis de construire.

La multiplication des projets entraîne de fait une multiplication des contestations locales, face notamment à la densification des éoliennes sur certains territoires, ce qui a notamment amené la Ministre de la transition énergétique de l'époque de faire le constat suivant :

« Le développement anarchique de l'éolien c'est vraiment un énorme sujet à la fois sur des implantations de parcs éoliens en co-visibilité avec des monuments historiques, (je ne comprends pas comment on a pu en arriver à ces situations), on a des territoires dans lesquels on a une dispersion de petits parcs de taille et de forme variable qui donne une saturation visuelle voir un phénomène d'encerclement autour de certains bourgs, ce qui est absolument insupportable. »

C'est à partir de ce constat que la question de la planification territoriale est à nouveau abordée dans une circulaire du 26 mai 2021...

Il y est notamment indiqué :

« Il est nécessaire d'assurer un développement des projets plus harmonieux et mieux répartis au regard des enjeux de saturation locale tout en exploitant pleinement le potentiel des zones propices ».

Il est demandé aux préfets de région :

« De mener dans votre région un travail de cartographie des zones favorables au développement de l'éolien. »

En précisant que :

« La cartographie sera non contraignantes c'est-à-dire qu'elle constituera un outil d'aide à la décision et ne sera pas opposable ».

« Ce travail sera mené en concertation avec les élus du territoire en particulier les régions les communes et les intercommunalités ».

La DREAL vient juste de lancer une concertation sur projet de cartographie couvrant le territoire de la région Auvergne Rhône- Alpes.

Nous avons pu constater que l'application de cette cartographie au projet de Briffons est pour l'instant très problématique : l'échelle du document est telle qu'il est très difficile d'y localiser le projet de Briffons et de le repérer par rapport aux différentes zones... On notera quand même que le projet de briffons serait a cheval On y perd évidemment toute référence à l'ancienne ZDE et on ne dispose pas pour autant d'un nouveau cadre.

Avis de la commission :

Il est permis de constater que l'évolution permanente du cadre réglementaire a eu une influence directe sur le montage des projets.

L'abandon du concept de ZDE a libéré la production de projets et dans le même temps les collectivités ont perdu une certaine maîtrise des projets à l'échelle intercommunale.

Le projet de nouvelle cartographie sensée apporter un nouveau cadre de référence, pour gommer les imperfections des systèmes précédents est en consultation sur le site de la DREAL.

Ce document s'avère pour l'instant difficilement lisible. On peut noter toutefois que le projet se situe dans une zone à « **enjeux rédhibitoires** » ou a « **enjeux forts** », voire à cheval sur les deux ce qui témoignerait d'une forte sensibilité.

C'est dans ce contexte qu'il faut regarder le projet de Briffons. `

La commission s'est attachée dans ce qui suit à retracer la genèse des projet éoliens à l'échelle intercommunale et à l'échelle de la commune de Briffons

3.3. Le développement des projets éoliens à l'échelle intercommunale

En 2007, La communauté de communes Sioulet-Chavanon, comprenant à l'époque 11 communes, dont la commune de Briffons, a engagé l'étude d'une ZDE, qui a été approuvée par le préfet en date du 30 avril 2008.

Cette ZDE a permis aux collectivités de conduire une réflexion en termes d'aménagement de l'espace et de concertation sur le développement de l'éolien qui permettait de disposer d'un cadre pour donner un avis sur les futurs projets qui lui seraient soumis

Plusieurs zones propices au développement de projets sont ainsi identifiées.

Leur délimitation découle notamment d'une étude de paysage, des potentialités en matière de vent, et de raccordement au réseau de transport d'électricité.

Dans le même temps, le Pays des Combrailles procède à l'élaboration d'un SCOT La ZDE évoque les réflexions en cours et inversement le SCOT mentionne l'existence de cette ZDE.

Elle prend en compte également les prescriptions du Schéma Régional Éolien « Auvergne »

Cette ZDE identifie six zones d'implantation possibles de projets éoliens dont une zone « F » « Briffons Tortebeisse » et une zone « E » Prondines- Briffons à l'ouest de l'autoroute.

Elle définit aussi les puissances qui pourront être installées en l'occurrence il était prévu une puissance de 12MW pour la zone F.

Si l'on se réfère aux recommandations faites aux élus par le Ministère de la transition écologique (« *Eolien et urbanisme Guide à destination des élus* »), ce travail aurait pu être prolongé par l'élaboration Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) dans lequel aurait pu être intégré tout le travail fait sur la ZDE.

Ce guide rappelle notamment :

« C'est à l'échelle intercommunale que l'intégration éolienne est la plus pertinente. En effet le PLUI est à une échelle qui permet de produire un projet de paysage ; issu de la concertation locale de la traduire sur le plan réglementaire et de déterminer les éléments paysagers à prendre encore par les opérateurs notamment dans leur étude d'impact ».

Dans la réalité, c'est plutôt l'inverse qui va se produire, car avec le vote de la loi « Brottes » qui abroge les ZDE, la ZDE étudiée ne va plus jouer pleinement son rôle de document de référence

Dès lors les promoteurs de projets éoliens ont pu reprendre le démarchage des communes et proposer des projets conçus indépendamment sans véritable insertion dans un cadre intercommunal de référence.

Ce cadre intercommunal allait d'ailleurs lui-même évoluer puisque la Communauté de Communes « Sioulet-Chavanon », se trouve maintenant intégrée, depuis 2017, à la Communauté de Communes « Chavanon, Combrailles et Volcan » comprenant 36 Communes.

Cette Communauté n'a pas de compétence en urbanisme, selon le choix des communes qui ont souhaité conserver cette compétence.

Elle ne peut donc pas conduire une démarche d'ensemble pour coordonner l'aménagement de l'espace qui aurait pu se concrétiser dans un PLUI.

C'est dans ce contexte que plusieurs projets éoliens ont été réalisés ou autorisés à la périphérie de la commune de Briffons, en dehors pour certain de la ZDE, et que d'autres sont en cours d'étude :

Réalisés :

Sioulet-Chavanon (Pradines, Briffons) : 6
Cèpe de Bajouve (Saint-Julien-Puy-Lavèze) : 6
Bois de Bajouve (Saint-Julien-Puy-Lavèze) : 6

Autorisés :

Saint Sulpice :6
Tortebesse : 15

Étudiés :

Briffons: 9
Lactic : 3
Bourg Lastic : 4
Heume l'Eglise ?
Laroche près Feyt (Corrèze) :8
Messeix (4)

L'ensemble de ces projets représenterait près de 70 éoliennes.

Il apparaît que ces projets résultent de l'initiative de constructeurs, avec l'accord des communes, très sensibilisées par les ressources financières qu'ils procurent pour le budget communal.

Les propriétaires concernés, pour les mêmes raisons, ont eux aussi donné leur accord.

La plupart de communes qui sont appelées à délibérer en tant que communes voisines des communes ayant un projet s'expriment la plupart du temps favorablement, respectant ainsi le principe d'autonomie de chaque collectivité.

Des entretiens que nous avons pu avoir il apparaît que cette dimension intercommunale n'a pas été réellement appréhendée, chacun restant replié sur son projet communal.

Quand on évoque la question avec La Communauté de Communes, la réponse qui est donnée est de faire remarquer que la Communauté n'est pas compétente en urbanisme et aménagement de l'espace, les Communes ayant encore délibéré récemment pour conserver cette compétence suite aux dernières élections municipales.

Elle estime donc ne pas avoir de compétences pour s'immiscer dans les projets locaux accompagnés par les communes.

Elle a simplement délibéré pour reverser 50 % de la fiscalité qu'elle perçoit aux communes concernées.

Elle note en outre qu'il lui paraît difficile d'intervenir sur des projets qui se montent sur des terrains privés... Le sujet serait différent si ces projets étaient implantés sur un foncier public ou sectionnal...

Elle fait remarquer enfin que l'on n'a aucune vision précise sur les enjeux de raccordements au réseau de transport d'électricité et que finalement c'est cela qui peut conditionner tout le reste...

Elle a néanmoins élaboré un projet de territoire et organisé à cette occasion un colloque sur la transition écologique sur son territoire.

Le développement des énergies renouvelables y est simplement mentionné comme une opportunité pour le développement territorial

Pourtant la question d'un développement non maîtrisé à l'échelle intercommunale interpelle :

Lorsqu'on évoque la question de la multiplication des projets éoliens sur le territoire, certains, qu'ils soient élus ou particuliers s'inquiètent de l'absence d'approche globale, un élu allant jusqu'à dire « il faudra bien que ça s'arrête un jour » ...

Quelques décisions de conseils municipaux témoignent d'une évolution :

La commune de Briffons a délibéré défavorablement sur le projet de Tortebeuse en raison notamment de la visibilité d'éoliennes avec l'église (monument classé). Elle vient de délibérer défavorablement sur le projet déposé sur son territoire objet de la présente enquête.

D'autres communes comme Herment et Laqueuille, se sont prononcées défavorablement sur le projet de Briffons en raison de l'impact visuel des projets depuis leur territoire communal.

La commune d'Herment qui a une vue panoramique sur l'ensemble du territoire se montre particulièrement préoccupée et relaye aussi l'inquiétude des habitants qui commencent à prendre conscience de l'impact global des projets en cours

Avis de la commission :

Pour donner un avis sur le projet de Briffons il nous est apparu indispensable d'explorer dans quel contexte intercommunal avait émergé ce projet.

La situation que l'on peut observer au niveau intercommunal découle très directement de l'évolution du cadre réglementaire au niveau national.

La communauté de communes Sioulet-Chavanon avait tenté de construire un projet cohérent à l'échelle de son territoire au travers de la ZDE.

La suppression de cette procédure a généré un retour en arrière au terme duquel les projets éoliens se sont finalement développés au coup par coup, au gré de l'initiative des promoteurs, sans véritable cohérence d'ensemble.

Certes on pourrait observer que l'objectif fixé au niveau national de favoriser le développement des projets éoliens a été atteint...

Même si les demandes d'autorisation de projet sont instruites par l'Etat en tenant compte des projets déjà réalisés ou autorisés, la recherche de cohérence reste très partielle ; elle n'intègre pas tous les projets en cours et de plus elle priorise, de fait, les projets déposés les premiers.

La cohérence d'ensemble s'apprécie globalement et en amont avant toute réalisation, c'est ce que permettait notamment La ZDE.

On aurait pu d'ailleurs continuer à s'y référer même si elle n'avait pas de valeur réglementaire...

On observera à cet égard que le projet de Tortebeffe est à l'extérieur des zones d'accueil définies dans la ZDE.

Quant au projet de Saint-Julien-Puy-Lavèze (Cèpe de Bajouze) il se situe à l'EST de l'Autoroute alors que l'étude paysagère avait bien indiqué qu'il était inopportun d'implanter des projets dans cette zone afin d'éviter les covisibilités avec le massif du Sancy et la chaîne de puys depuis l'autoroute voire la RD 82.

On doit faire le constat qu'aujourd'hui il n'y a pas eu un véritable débat à l'échelle intercommunale sur la pertinence d'un projet éolien d'ensemble pouvant conduire à 70 éoliennes...

Cette remarque a été faite tant par des particuliers que par des élus.

En fait le débat est resté niveau communal même si chacun ressent bien qu'il y a un enjeu de niveau intercommunal ...

On notera que les communes qui sont en surplomb par rapport à l'ensemble de ce territoire intercommunal (Herment et Laqueuille), déjà sensibilisées par l'existence des projets réalisés, ont délibéré défavorablement sur le projet de Briffons exprimant de fait une vision portée à l'échelle intercommunale.

Le débat sur le projet de territoire pointe bien les énergies renouvelables comme un atout pour le territoire mais dans le même temps il évoque la nécessité de « valoriser l'image « nature » du territoire » pour promouvoir le développement touristique.

La multiplication des éoliennes entraîne en fait la construction progressive d'un nouveau paysage et bien au-delà, d'un nouveau territoire ...ce qui fait dire à certains qui perçoivent cette évolution : on ne veut pas devenir un « territoire d'éoliennes ». »

Si dans plusieurs réflexions sur le devenir du territoire La question des énergies renouvelables est bien identifiée comme une opportunité en termes de ressource financière, le lien n'est pas réellement fait avec les mutations profondes que cela peut avoir sur le devenir même du territoire . Cela nécessitera des arbitrages qui pour l'instant ne sont pas réellement faits.

On peut observer toutefois que La délibération défavorable du 13 Octobre 2021 de la commune de Briffons traduit bien un réel arbitrage.

Les représentants de la commune l'affirment : ils considèrent « qu'ils ont fait le choix du territoire »

On notera aussi que suite à l'élaboration le Projet de développement touristique porté par le Pays des Combrailles autour du slogan : « Voir les Volcans, Vivre les Combrailles », Le Président du SMAD fait remarquer « ce n'est pas, Voir les éoliennes ».

3.4. Le développement du projet éolien sur la commune de Briffons

Sur la commune de Briffons le projet porté par EDFR se construit dans des conditions particulières en ce sens que sur les communes voisines d'autres projets sont réalisés comme Sioulet-Chavanon ou en voie de l'être comme ceux de Saint-Julien-Puy-Lavèze ou en cours d'étude comme celui de Tortebesse ;

On n'est donc pas dans la situation de l'émergence d'un projet isolé mais plutôt dans le développement d'un processus déjà engagé sur la commune (projet Sioulet-Chavanon) et les communes voisines.

EDFR a conduit les démarches habituelles de consultation de la population avec la présentation lors de permanences des éléments du projet et la mise à disposition d'un registre pour déposer des réclamations.

A la suite de cela la commune a été amenée à organiser elle-même une réunion publique au cours de laquelle des critiques assez fortes ont été faites sur le projet. La commune a donc décidé dans ce contexte de lancer une consultation publique par délibération en date du 7/01/2017 avec vote qui a révélé une majorité contre le projet de 7 voix.

La commune n'a elle-même pas délibéré car elle estimait ne pas pouvoir le faire faute d'un nombre suffisant de votants ; plusieurs conseillers ne pouvant pas prendre part au vote, compte tenu des liens qu'ils pouvaient avoir avec des propriétaires intéressés par les projets.

C'est après une période de plusieurs années d'interruption du projet que celui-ci est mis à l'enquête :

A la date de la mise à l'enquête :

Le projet de Tortebesse a été autorisé (La commune de Briffons avait voté défavorablement raison de l'impact du projet sur l'église).

Des recours formulés contre le projet de Saint-Julien-Puy-Lavèze par des habitants de Briffons (village de Barreix) ont échoués.

L'opinion publique est plutôt désabusée compte tenu de l'échec des recours et surtout du fait qu'il n'ait été tenu aucun compte de la délibération de la commune concernant l'impact du projet de Tortebeffe sur l'église.

Elle l'est d'autant plus que les exigences formulées par l'architecte des bâtiments de France à l'égard des projets des particuliers dans le périmètre de covisibilité sont toujours très fortes et entraînant parfois des surcoûts de travaux importants, voire dans certain cas l'abandon de projets.

Plusieurs personnes se plaignent des nuisances provoquées par les projet existants (bruit, paysage, santé des animaux). Les faits relatés par M Mège agriculteur à Tortebeffe sur les impacts sur son troupeau sensibilise la population et ses collègues agriculteurs.

Selon le ressenti de la commune il y un certain défaitisme collectif qui affecte la population.

Le fait que la plupart des propriétaires qui ont donné des autorisations habitent en dehors de la commune vient de plus alourdir ce climat, certains évoquent une certaine dégradation du lien social.

Il y a le sentiment que ce projet leur est imposé de l'extérieur, par une entreprise privée, de surcroît avec la complicité de propriétaires ne vivant pas sur la commune Il y a aussi le ressenti que « quoi qu'ils fassent et quoi qu'ils disent, de toute façon cela ne servira à rien... »

La commune quant à elle considère qu'elle sera de toute façon critiquée qu'elle que soit la décision qu'elle prendra au final (dans un cas on lui reprochera de n'avoir pas protégé son territoire dans l'autre d'avoir refusé des ressources financières qui auraient été très utiles pour la commune).

Elle a aussi le sentiment de ne pas avoir de soutien des pouvoirs publics et d'être en situation d'infériorité face à un promoteur qui a plus de moyens qu'elle.

C'est donc dans ce contexte qu'a démarré l'enquête publique avec dans un premier temps peu de visites aux permanences, en dehors des propriétaires ayant signés des promesses de bail qui avait été informés individuellement de l'enquête par un courrier d'EDFR, lequel les avait été invités également à apporter leur soutien au projet.

La plupart se sont inquiétés de ne plus avoir de contacts avec EDFR et souhaitent avoir des renseignements sur les conséquences concrètes de l'accord qu'ils avaient signé.

La publicité autour de l'enquête publique va finalement réenclencher progressivement une certaine mobilisation de la population...

C'est ainsi qu'une réunion publique est organisée le 15 Octobre par un groupe de personnes qui sont intervenues à plusieurs reprises au cours de l'enquête en rencontrant le commissaire enquêteur et en déposant des observations sur le registre.

Cette réunion regroupant 70 Personnes débouchera sur la rédaction d'une pétition recueillant 140 signatures.

Avant cette réunion le Conseil municipal délibère le 13 octobre 2021 et émet un avis défavorable, au projet motivé notamment par l'impact du projet sur le paysage, la santé humaine et animale, l'attractivité territoriale, et le déficit de démocratie locale.

Avis de la commission

Tout le monde s'accorde à dire que la réussite d'un projet éolien passe pas la qualité du dialogue avec la population et avec les collectivités (tous les discours récents de Madame la Ministre de la Transition écologique en attestent, de même que la circulaire du 22 mai 2021 qui prévoit notamment que l'avis du maire sera dorénavant sollicité).

La commission constate que l'on est véritablement ici dans le cas d'un projet ou ce type de dialogue n'a pas véritablement eu lieu même s'il y a bien eu plusieurs consultations et échanges organisés par EDFR.

La commission observe aussi que certaines observations se fondent sur des réalités perçues concrètement sur le terrain découlant de l'existence de parcs récemment réalisés soit sur la commune (Sioulet-Chavanon) soit sur une commune voisine (Saint-Julien-Puy-Lavèze), en limite communale.

Ainsi Le projet « Cèpe de Bajouve » démontre concrètement une covisibilité avec le Massif du Sancy que les habitants de la commune, notamment ceux du village de Barreix vivent très mal. Cela a tendance décrédibiliser tout discours ultérieur sur la maîtrise des impacts paysagers.



De même la perception actuelle des éoliennes de « Bois de Bajouve » depuis l'entrée nord de Briffons constitue déjà un impact très significatif sur le territoire...



Il est clair que la population ne s'est pas sentie associée à une véritable concertation autour de l'élaboration d'un projet qui en fait est un véritable projet d'aménagement de son territoire.

Elle n'a pas été mise en situation de participer à un dialogue d'égal à égal, dans le cadre duquel, les valeurs et les rapports qu'elle entretenait avec son territoire auraient été pris en compte.

Elle a aussi pris conscience de l'impact des parcs existants.

L'impact sur le paysage

3.4. L'enjeux sur les paysages

Voici les images par lesquelles Commune de Briffons se présente sur son site internet :



Dans les commentaires, la commune présente :

« **Le Point de vue exceptionnel sur la chaîne des Puys et les monts du Sancy** »
comme un élément majeur de son identité et de son attractivité touristique.

Elle associe à cela la qualité de l'environnement sur son territoire en indiquant :
« **Dans un environnement agréable et préservé les promeneurs pourront
apprécier et se balader dans la campagne** ».

Pour analyser l'impact d'un projet éolien sur un tel territoire on peut noter plusieurs éléments de référence à prendre en compte :

- La Convention européenne du paysage donne cette définition du paysage « le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et ou humains et de leurs inter relations »
- Le guide relatif aux études d'impact dans les projets éoliens terrestres édité par le Ministère de la Transition Ecologique pour l'élaboration des études d'impact dans son paragraphe 4.4.3 intitulé « identification des enjeux et valeurs paysagers et patrimoniaux issu du recueil des perceptions locales » recommande de : « prendre en compte le point de vue des habitants permet d'identifier les éléments emblématiques du paysage qui ont localement une valeur culturelle ou affective particulière. Prendre en compte ces éléments emblématique dans la genèse du projet permet en effet d'en améliorer l'acceptabilité. Pour faire ce recensement il est recommandé de consulter largement la population »
Dans ce même guide (Paragraphe 4.4.4 il est également indiqué « favoriser l'acceptabilité des projets et garantir la bonne information du public. Il est important que les arbitrages qui conduisent à choisir le site d'implantation du projet soient clairement expliqués et motivés »
- Dans un rapport du Conseil General de l'Environnement et du Développement Durable (mai 2011 sur « l'instruction administrative des projets éoliens ») il est indiqué à propos de l'approche paysagère :
« L'exercice est d'autant plus difficile qu'il ne s'agit pas d'insertion paysagère mais de création d'un nouveau paysage, d'un « paysage émergent » comme le définissent les professionnels. Par leur dimension, la hauteur des mats, les territoires impactés les projets de parcs sont similaires aux grands projets d'infrastructures »
« Les spécialistes du paysage avancent l'idée qu'il ne s'agit pas d'un problème esthétique mais d'un problème d'acceptabilité de la modification du paysage en fonction de l'utilité de sa destination de sa valeur sociale »

L'avis de la MRAE relève à propos de l'étude paysagère :

« La description des caractéristiques paysagère du site aux échelles éloignée et intermédiaire met correctement en évidence une sensibilité paysagère faible à modérée de par les vues cloisonnées liées au relief et au boisement dense. Elle met en évidence une intervisibilité depuis la Banne d'Ordanche et le Puy Saint Gulmier. À l'échelle rapprochée l'étude d'impact montre une sensibilité paysagère globalement modéré lié à des séquences de visibilité brève depuis l'A89 et en vue lointaine à proche depuis la RD 2089.

Le dossier relève toutefois une sensibilité importante avec l'église de Briffons inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ainsi qu'une sensibilité plus forte en vue proche sur le secteur ouest depuis le panorama de la promenade d'Herment à 4 km environ avec covisibilité et rapport d'échelle avec les reliefs de la Chaîne des Puys et du Sancy

C'est dans ce contexte que l'on peut analyser l'impact paysager d'un projet d'éoliennes sur le territoire de la commune de Briffons

Il apparaît, à la lecture des différentes approches que l'on peut faire du paysage que la question de l'impact paysager d'un projet éolien est une question particulièrement complexe.

Plusieurs notions entrent en jeu :

On peut faire une analyse objective du paysage, avec ses caractéristiques générales, ses lignes directrices de, sa sensibilité pour l'accueil de nouveau projet, c'est ce qui est notamment fait dans le dossier l'« état initial »

On peut aussi partir de la représentation que s'en font les habitants du territoire ou de ceux qui vont le découvrir la première fois.

Il s'agit en général d'une notion différente, d'une approche sensible ; on parle alors de représentation sociale ce qui nécessite une démarche d'écoute des habitants.

On sait que cette représentation va exprimer une approche plus subjective, plus sélective fondée sur l'addition d'images particulières plutôt que sur une approche globale structurée.

On peut relever aussi que chacun va lire le paysage en fonction des valeurs qu'il lui attribue,

Par exemple la vue sur la chaîne des Puys et le massif du Sancy est perçue comme une valeur patrimoniale majeure par les habitants de Briffons.

L'étude elle a plutôt tendance à qualifier les impacts potentiels du projet pour les touristes qui circulent sur les espaces emblématiques de la chaîne des Puys et du massif du Sancy.

Une autre notion qui apparaît fondamentale est de savoir si on parle d'une simple modification du paysage ou de la construction d'un nouveau paysage, et à quel moment on passe de l'un à l'autre... Au cours des échanges plusieurs personnes ont utilisé l'expression de « territoire d'éoliennes » ce qui se rattacherait à cette notion de nouveau paysage...

Il y a aussi des approches parfois contradictoires : d'un côté on évoque la nécessité de ne pas « miter » le territoire (EDFR a beaucoup insisté sur ce point lors de sa présentation du projet) de l'autre on recommande de ne pas saturer les paysages.

Par exemple EDFR présente son projet comme s'inscrivant dans la continuité du projet de Tortebeuse alors que les habitants le perçoivent comme une concentration d'éoliennes qui encerclent le Bourg...

Avec la multiplication des parcs éoliens, il est redouté que l'on soit bien en train de construire un nouveau paysage perçus comme étant en rupture avec celui qui constitue le vrai patrimoine des habitants ...

Comme certains l'on dit : ils ne veulent pas que le territoire devienne un « pays d'éoliennes ».

L'acceptabilité du projet conduisant à un nouveau paysage va dépendre aussi de la valeur que l'on attribue à ce projet. Comme les éoliennes sont aussi critiquées dans leur dimension économique et sociale cela a aussi une influence sur la façon de percevoir l'impact paysager.

Avis de la commission :

On peut retenir que dans une analyse paysagère il y a deux approches complémentaires à conduire :

L'une qui a un caractère plutôt « scientifique » et c'est ce qui est présenté dans le dossier.

L'autre avec un caractère plus « sensible » qui visent à identifier les représentations que se font les habitants de leur territoire et de leur paysage

A ce stade La commission constate que l'approche « scientifique » a été plutôt bien conduite et ne soulève notamment pas de remarques majeures de la MRAE, mais que l'approche sensible n'a pas été abordée.

Cette approche aurait pu imaginer de manière pédagogique les transformations entraînées par l'introduction de l'éolien et d'apprécier les concordances ou les discordances avec la qualité paysagère de ce grand territoire perçue comme un patrimoine commun.

L'absence de cette démarche affecte forcément la qualité de la conception du projet et constitue en plus un élément défavorable pour l'acceptabilité du projet par les habitants.

Cette approche sensible est pourtant recommandée explicitement par le guide sur l'étude d'impact du Ministère de la Transition Écologique....

On peut constater aussi que l'analyse paysagère doit intégrer les autres projets réalisés ou autorisés sur d'autres communes et qu'il n'y a pas eu non plus d'approche sensible à cette échelle, impliquant simultanément la communauté des habitants concernés.

Cette question est d'autant plus importante à Briffons que plusieurs parcs ont déjà été réalisés ou autorisés en limite communale sans que les habitants n'y aient été réellement associés.

Tout ceci nous paraît porter une atteinte forte à la crédibilité de l'étude paysagère.

3.5. Analyse des différents impacts paysagers

Plusieurs types d'impacts peuvent être identifiés et ils sont analysés ci-après

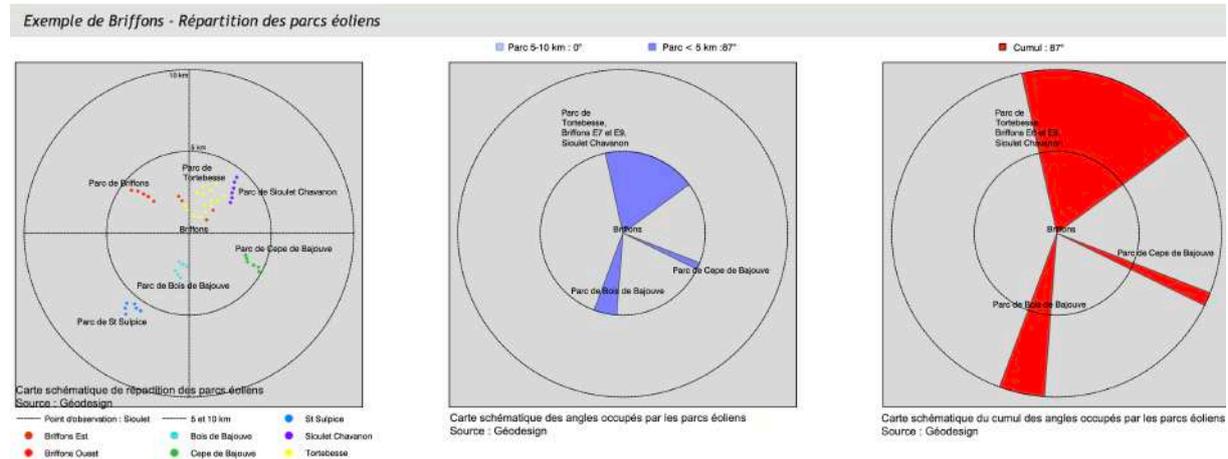
La notion d'« encerclement » du bourg de Briffons

Cette notion a souvent été évoquée et elle est citée explicitement dans la délibération de la commune.

Sur cet aspect il y a là aussi une dimension objective et une dimension subjective.

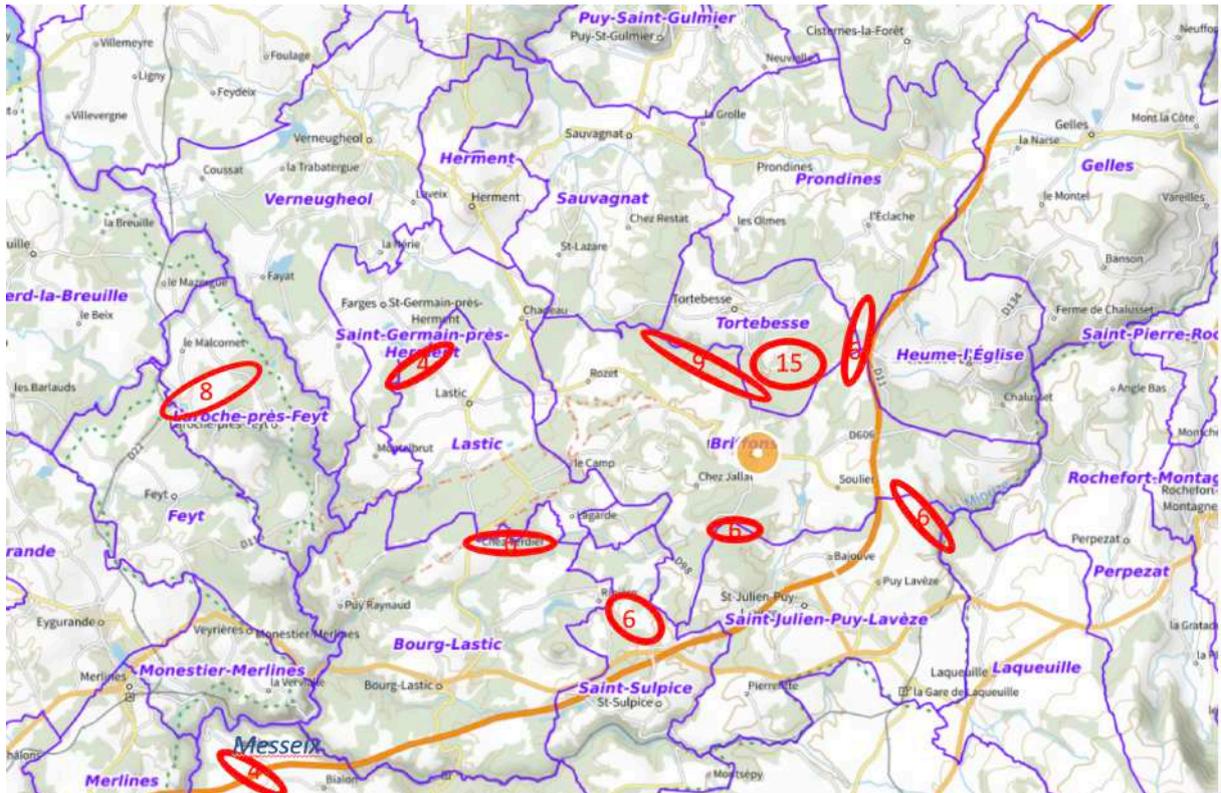
Sur la dimension objective :

Le dossier inclus dans son annexe paysagère une évaluation du risque de saturation visuelle et des espaces de respiration depuis les lieux de vie les plus proches pouvant être affecté mais également depuis les lieux les plus emblématiques. Le cumul des angles occupés par des projets éoliens représente 87°



IL s'agit là d'une approche très « mathématique » du paysage. Sur une dimension plus subjective

La carte ci-dessous représente l'ensemble des projet éoliens, réalisé, autorisés ou faisant l'objet d'études autour de la commune de Briffons.



Les habitants, identifiant bien la localisation des communes sur leur territoires, en retiennent naturellement une impression d'encerclement de la commune par de multiples projets même s'ils sont à une certaine distance.

Lorsque l'on analyse simplement la périphérie immédiate du bourg de Briffons à partir des entrées Sud et Nord on a déjà une impression très forte d'encerclement même si cela ne concerne que deux entrées.

La disproportion d'échelle introduit en plus une notion d'écrasement, à laquelle s'ajoute une confrontation brutale entre les éoliennes et la silhouette du bâti du bourg.

On observera aussi depuis l'entrée sud une covisibilité entre les projets de Briffons et de Tortebesse avec des éoliennes en arrière-plan apparaissant dans un certain désordre



Avis de la Commission

La commission considère que les observations faites à propos de l'encerclement tant par la commune de Briffons que des particuliers sont justifiées même si l'angle théorique d'occupation à une distance de 5 km peut apparaître faible (cette donnée certes objective ne reflétant pas du tout le ressenti que l'on peut déjà constater avec les seules éoliennes existantes)

La covisibilité entre parcs et avec les bourgs

De nombreux exemples montrent un impact important liés à la covisibilité des projets éoliens vue depuis des entrées de Bourg comme, à Tortebeffe

On peut observer :

- Un nombre important d'éoliennes se détachant dans le plus grand désordre sur la ligne d'horizon.
- Plusieurs lignes de crête formées par le sommet des éoliennes sans véritable lien entre elles ni avec le relief.
- Des échelles décalées résultant de l'éloignements différent des projets.

Parc éolien de Briffons, société EDF Energies Nouvelles

Parc éolien du Bois de Bajouve, autorisé, société RES

Parc éolien de Sioulet-Chavanon, autorisé, société SARL Parc éolien de Sioulet Chavanon



Parc éolien de Briffons, société EDF Energies Nouvelles

Parc éolien de Tortebesse, autorisé, société VSB énergies nouvelles



Avis de la commission : Ces quelques exemples témoignent bien que l'on a à faire à une addition de projets conçus indépendamment sans recherche d'une composition d'ensemble en harmonie avec les lignes structurantes du Paysage. On a aussi plusieurs exemples, dans ce contexte, de confrontation brutale des éoliennes avec le bâti des bourgs et village comme à Briffons et à Rozet.

L'intervisibilité avec la Banne d'Ordanche et le Puy saint Gulmier.

Pour la Banne d'Ordanche il faut tout d'abord observer que le point de vue le plus proche des projets éoliens n'est pas le sommet la Banne d'Ordanche mais le parking situé au-dessus de Murat le Quaire à l'extrémité de la route qui dessert le site. C'est un lieu très fréquenté car facilement accessible qui offre une vision panoramique vers l'ouest

On distingue bien à cette distance sur une photo prise depuis le parking (photo agrandie) les projets existants de Saint-Julien-Puy-Lavèze

Les projets de briffons et Tortebeisse non figurés sur la photo vont se trouver dans la continuité immédiate de ces projets.



Au final c'est l'ensemble des projets de Saint Julien Puy Lavèze, Sioulet-Chavanon, Tortebeisse et Briffons soit 39 éoliennes qui seront visibles depuis la Banne d'Ordanche ou du parking situé au pied. C'est une véritable barrière transversale sans aucune cohérence entre projets et sans lien avec les lignes structurantes du paysage.



Pour le Puy saint Gulmier, la vue offerte la vue depuis le belvédère est assez saisissante en ce sens qu'elle met en scène un espace rural banal dans toute sa simplicité et son authenticité et sans aucuns éléments étrangers pour le dénaturer. Les éoliennes de Briffons (E1 à E5) vont se détacher très nettement sur la partie Ouest de la ligne d'horizon.

Au total c'est plus de 30 éoliennes qui seront perceptibles sur cette ligne d'horizon



Parc éolien de Briffons, société EDF Energies Nouvelles
 Parc éolien de Tortebesse, autorisé, société VSB énergies nouvelles
 Parc éolien de Saint-Sulpice, autorisé, société VSB énergies nouvelles
 Parc éolien de Sioulet-Chavanon, autorisé, société SARL Parc éolien de Sioulet Chavanon
 Parc éolien du Bois de Bajouve, autorisé, société RES



Avis de la commission :

L'impact des projets éolien à partir de ces sites est qualifié dans l'étude de « faible à modéré »

Il nous paraît que cette qualification est optimiste, nous considérons qu'il y a un impact significatif.

Certes les distances sont importantes et les éoliennes apparaissent de faible taille mais il n'en reste pas moins qu'elles viennent altérer la perception de panoramas tout à fait remarquables et emblématiques.

On pourrait faire la même remarque à propos de la vue depuis les Roches Tuilière et Sanadoire

L'église de Briffons

L'église est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Depuis l'entrée Sud on peut d'ores et déjà constater une covisibilité du clocher et de deux éoliennes du projet « Sioulet-Chavanon » :



Deux éoliennes du projet de Tortebeffe et de celui de Briffons (éoliennes E8 et E9) seront visibles depuis l'église :

Parc éolien de Briffons, société EDF Energies Nouvelles

Parc éolien de Tortebeffe, autorisé, société VSB énergies nouvelles



Selon les informations qui nous ont été communiquées l'architecte des bâtiments de France a donné un avis défavorable sur le projet de Briffons.

Cet avis ne figurait pas dans le dossier d'enquête.

Dans le dossier, à propos de l'église, Il est noté une sensibilité forte....

La commune de Briffons avait déjà délibéré contre le projet de Tortebeffe lors de son élaboration en raison de son impact sur l'église, elle a délibéré à nouveau contre le projet déposé par EDFR

Il a été fait remarquer à plusieurs reprises au cours de l'enquête que l'architecte des bâtiments de France était très exigeant sur tous les projets d'aménagement et de construction déposés par des particuliers dans le périmètre de covisibilité de l'église.

Avis de la Commission :

La Commission estime que dans ces conditions les éoliennes huit et neuf sont de nature à porter atteinte à l'environnement dans le périmètre de l'église et qu'il apparaît nécessaire de gérer dans une certaine cohérence tous les projets situés dans ce périmètre qu'ils soient déposés par des particuliers ou par des entreprises. Ceci conduit naturellement à considérer que les éoliennes 8 et 9 sont inopportunes

Vue depuis le panorama de la promenade d'Herment à 4 km

Depuis le panorama de la promenade d'Herment il y a une covisibilité entre le projet de Briffons (surtout éoliennes 1 à 5) et la chaîne du Massif du Sancy.



En fait lorsque l'on parcourt l'ensemble la ligne d'horizon du Nord au Sud, de part et d'autre du projet de Briffons c'est un total d'une trentaine d'éoliennes qui seront potentiellement perceptibles depuis Herment.

Avis de la commission :

La qualité du panorama depuis Herment est assez exceptionnelle, c'est, selon le Maire un facteur important de son l'attractivité résidentielle.

Le Conseil municipal a délibéré défavorablement, évoquant une pollution visuelle depuis le point de vue du site inscrit de la promenade des murs.

Dans ces conditions la commission ne peut qu'émettre un avis défavorable sur le projet de Briffons, et notamment les éoliennes E1 à E 5 qui introduisent une covisibilité directe et majeure avec le massif du Sancy, qui viendrait aggraver l'impact des autres parcs existants ou autorisés, d'autant plus qu'il s'agirait du projet le plus proche d'Herment.

La commission a bien noté à cet égard la position défavorable du Maire d'Herment, à la fois à ce titre mais aussi en tant que Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMAD).

4. Autres Impacts

4.1. Impact sur l'activité agricole

Au cours de l'enquête un agriculteur sur la commune de Tortevesse, M Mege a rapporté des nuisances tout à fait significatives qu'il attribue aux éoliennes de Sioulet-Chavanon.

Ces nuisances affectent très directement son troupeau (perte de génisses, réduction importante de la production de lait, comportement perturbé des animaux).

Selon une information donnée par la commune cet agriculteur aurait le projet de déplacer son troupeau dans une autre ferme actuellement disponible.

Il a aussi été signalé par un autre agriculteur des décalages des périodes de vêlage.

D'autres agriculteurs, informé de cette situation nous ont fait part de cette inquiétude, redoutant qu'ils aient à subir des nuisances similaires, avec le développement des projets éoliens, alors qu'ils ont fait pour certains, des investissements importants pour construire des bâtiments agricole (stabulation).

Il apparaît aussi que les chemins sur terrains privés, indiqués dans le projet pour relier les éoliennes soulèvent des contestations de la part d'agriculteurs, en raison des contraintes qu'ils induisent sur la circulation à l'intérieur de leurs parcelles. Il apparaîtrait aussi que certaines promesses de bail sont devenues caduques ; un propriétaire annonçant qu'il ne renouvellera pas son accord.

A partir des recherches qu'elle a pu faire et après une visite sur les lieux la commission fait le constat que même s'ils sont rares, les phénomènes décrits par Monsieur Mège se sont produits au moins dans un autre cas, notamment un en Loire-Atlantique ce qui a fait l'objet d'une étude spécifique et d'un rapport du Conseil Général du Ministère de l'Agriculture.

Il en ressort que **si aucune preuve n'a pu être établie sur l'origine de ces perturbations** la concomitance avec l'exploitation des éoliennes apparaît établie. L'agrobiologue qui est intervenu sur la propriété, à la demande M. Mège, confirme aussi les impacts qu'il a essayé de limiter (renforcement des mises à la terre de bâtiments) sans pour autant obtenir de résultats satisfaisants.

Selon un vétérinaire, des nuisances ont pu être observées également dans les bâtiments ayant des couvertures avec des cellules photovoltaïque.

EDFR n'a pas vraiment répondu à la question qui lui avait été posée de savoir s'il était possible de se prémunir de ce type d'impact même s'il n'est pas établi que l'origine en soit un parc éolien, par contre elle est très attentive à cette question et indique qu'elle respecte les normes dans ces travaux.

La Chambre d'Agriculture confirme la sensibilité particulière des animaux, et en particulier des vaches laitières, aux circulations électriques dans le sol.

Elle a saisi le « Groupe Permanent pour la Sécurité Électrique en Milieu Agricole » structure indépendante sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture et de l'Assemblée permanente des Chambre d'Agriculture.

Une délégation de cette instance doit se rendre sur les lieux de la propriété de M Mège le 8 Décembre 2021 pour une expertise.

Avis de La commission :

La commission constate que cette question a influencé de manière significative l'ambiance de l'enquête.

Elle doit s'en tenir cependant au fait que même si une concomitance a pu être établie sur un autre site, **la preuve n'a pas été faite qu'il y avait un lien de cause à effet avec l'existence d'un parc éolien.**

Il faut prendre acte néanmoins que cette question alimente des positions défavorables par rapport au projet et notamment de la part de certains agriculteurs qui par ailleurs ont aussi des griefs au regard de l'impact des voies de liaison sur leur exploitation.

La commission a bien noté qu'EDFR n'a jamais rencontré ce type de situation sur l'ensemble de son parc mais qu'elle restait très attentive à cette question en se déclarant prête à coopérer avec les services sanitaires si nécessaire.

La commission note également que La Chambre d'Agriculture a saisi le « Groupe Permanent pour la Sécurité Électrique en Milieu Agricole » qui devrait intervenir sur le site prochainement pour une expertise

4.2. Patrimoine Mondial

Le guide sur les études d'impact des projets éoliens prévoit qu'un volet doit traiter le patrimoine mondial pour évaluer si un projet porte atteinte ou non à la valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits sur le patrimoine mondial.

En l'occurrence il s'agit de la Chaîne des puys inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.

Bien qu'il n'y ait pas de covisibilité entre les éoliennes du projet et la chaîne des puys celle-ci participe au patrimoine paysage de la commune.

Plusieurs remarques ont été faites à ce sujet au cours de l'enquête, d'autant plus que certains projets déjà réalisés comme « Cèpe de Bajouve » révèlent des covisibilités (voir ci-dessous).



Avis de la commission :

La commission observe que l'étude d'impact ne traite pas la question de l'impact éventuel du projet sur le patrimoine mondial, en l'occurrence la chaîne des Puys classée au patrimoine mondial de l'Unesco

4.3. Raccordement du projet

La question du raccordement du projet éolien au réseau de transport d'électricité est une question importante car elle fait partie intégrante du projet.

D'ailleurs la perspective de tels travaux est évoquée par la commune de Laqueuille comme un des motifs de son avis défavorable au projet.

Les informations fournies dans le dossier apparaissent dépassées aux dires même d'EDFR.

La solution définitive ne sera connue qu'une fois l'autorisation environnementale délivrée.

Cette question est importante, car elle affecte la crédibilité du projet et des autres projets déjà autorisés comme celui de Tortebeffe.

Avis de la Commission :

La Commission regrette que l'enquête ne porte pas sur l'ensemble du projet, comprenant le projet éolien et son raccordement au réseau de transport

4.4. Voirie de desserte des éoliennes

L'analyse de la situation et les différentes informations qui ont pu être recueillies, révèlent que la réalisation des voies nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes paraît fortement compromise :

- Pour la voirie sur terrain privés il apparaîtrait que certaines promesses de bail sont devenues caduques et que le renouvellement des autorisations accordées n'est pas acquis notamment dans un contexte d'oppositions de certains agriculteurs.
- Pour la voirie communale, l'avis défavorable de la commune au projet, implique de fait un refus d'aménager les voies concernées.

On rappellera à cet égard que le conseil municipal de Briffons n'a jamais délibéré pour autoriser les aménagements prévus au dossier et que c'est précisément suite à la demande qui avait été faite à l'origine par EDFR, à cet effet, que le Conseil municipal avait délibéré en 2017 sur l'organisation d'une consultation de la population qui avait débouché sur une majorité de refus.

Le dossier a donc été déposé sans qu'EDFR ait une autorisation quelconque pour aménager la voirie communale

Avis de la Commission :

EDFR ne disposant pas de l'ensemble des autorisations nécessaires pour aménager les voiries nécessaires à la liaison interne des projets, la faisabilité du projet paraît compromise sauf à déposer un autre projet s'appuyant sur un autre dispositif de desserte.

On observera aussi qu'au titre du code de l'urbanisme le projet n'est pas réputé être desservi par des voiries répondant à l'importance du projet

CONCLUSIONS ET AVIS

Considérant que le projet doit être replacé dans son contexte, et ceci à différentes échelles territoriales

A l'échelle nationale :

Le développement des énergies renouvelable et en particulier des éoliennes est un choix de politique publique affirmée par le Gouvernement en vue de réduire notre dépendance aux énergies fossiles ; l'objectif fixé étant que l'éolien représente 20% de la production électrique à l'horizon 2028

La stratégie de mise en œuvre des projets éoliens fait appel majoritairement a des opérateurs privés qui peuvent librement initier des projets sur le territoire et les réaliser dès lors qu'ils bénéficient d'une autorisation de l'État garantissant la maîtrise des impacts sur l'environnement

La multiplication des projets qui se sont développés sur le territoire a entraîné certaines difficultés d'appropriation locales amenant, le gouvernement à souhaiter dorénavant un développement plus harmonieux des futurs projets dans le cadre d'un dialogue avec les collectivités et les populations locales (circulaire du 22mai 2021)

A l'échelle locale :

Le projet porté par EDFR sur la Commune de Briffons doit être regardé dans le cadre territorial du pays des Combrailles et plus particulièrement de celui de la Communauté de communes de « Chavanon Combrailles Volcans »

Dix Projets sont concernés, dont 3 réalisés (Sioulet-Chavanon, Cèpe de Bajouve, Bois de Bajouve ,2 autorisés (Tortebesse, Saint Sulpice) et 5 en cours d'étude (Briffons, Lastic, Bourg-Lastic, Messeix, la Roche-prés-feyt)

Aucune démarche d'ensemble sur ce périmètre n'a été conduite permettant d'apprécier en amont l'impact global de ces projets sur le territoire, comme cela avait pu être fait avec la ZDE élaborée à l'origine par la communauté de communes « Sioule -Chavanon ».

Le processus d'autorisation de chaque projet ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble en amont, seuls les projets déjà réalisés ou autorisé étant pris en compte au stade des autorisations délivrées par l'État.

A l'échelle de la commune de Briffons :

La commune est déjà concernée par deux projets réalisés en limite de la commune qui ont mis en évidence des impacts spécifiques qui ont sensibilisés fortement la population

Le projet n'a pas été approprié localement même si un nombre significatif de démarches d'information et de consultation ont été organisées par EDFR ; La commune comme les habitants ressentent ce projet comme un projet privé qui leur est imposé et qui porte une atteinte majeure à leur cadre de vie et aux valeurs qu'ils attribuent à leur territoire.

La commune de Briffons a délibéré défavorablement au projet, et la quasi-totalité des observations émanant des gens habitant sur le territoire sont également défavorables.

Faisant le constat :

-que le projet a des impacts significatifs sur les paysages :

L'étude Paysagère a négligé l'analyse des « représentations sociales » qui exige de « prendre en compte le point de vue des habitants » comme le recommande le guide sur les études d'impact édité par l'État

L'encerclement de la commune, tant dans un périmètre proche que dans un périmètre plus éloigné peut être légitimement évoqué

La covisibilité entre projets éoliens et les bourgs et hameaux comme la covisibilité entre les projets éoliens eux-mêmes témoignent qu'il n'y a pas eu de recherche de construction cohérente d'un nouveau paysage en lien avec le paysage actuel mais simplement un cumul de projets conçus isolément, n'incluant d'ailleurs pas tous les projets en cours d'étude.

Les projets éoliens portent atteinte à l'intégrité Les vues panoramiques remarquables depuis les sites emblématiques (Puy Saint Gulmier, Banne d'Ordanche, Herment), et elles révèlent en plus une concentration forte des projets juxtaposés sans un réel agencement et sans lien avec la structure paysagère d'ensemble.

Le Projet (E9 et E8), comme celui de Tortebesse entraîne des covisibilité avec L'église de Briffons, monument classé, déjà affectée par les projets existants, le projet ayant fait l'objet d'un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France

Le dossier ne comporte aucune analyse des impacts sur le site de la chaîne des puys classé au patrimoine mondial de l'Unesco

-que le projet soulève des questions spécifiques

Les nuisances affectant certains animaux sont attribuées par des exploitants agricole, même en l'absence de preuve, a la présence de parcs éoliens ce qui alimente des suspicions et des oppositions au projet

Le dossier ne fournit pas les éléments sur les conditions de raccordement aux réseaux de transport d'électricité qui pourtant conditionnent la réalisation des opérations et font partie intégrante du projet

Le dispositif de desserte par les voiries des différents éléments du projet ne paraît pas réalisable faute d'accord avec la Commune et certains particuliers ce qui compromet la faisabilité du projet

Dans ce contexte la Commission :

Constate que le projet a des impacts significatifs sur l'environnement notamment dans le domaine paysager, qui suscitent de fortes réactions des habitants et de la commune.

Est parfaitement consciente qu'un projet éolien a forcément des impacts sur les territoires dont certains doivent être acceptés au regard des avantages d'intérêt général que procure ce projet.

Elle retient toutefois que tout doit être fait pour qu'un tel projet soit conduit comme un véritable projet d'aménagement du territoire dans le cadre d'un dialogue constructif avec les collectivités et les populations concernées, aux bonnes échelles territoriales.

Elle estime que cela est indispensable pour entraîner une certaine acceptabilité des projets, et c'est le sens d'ailleurs de la circulaire du 26 Mai 2021.

Elle considère que le projet de Briffons, et plus globalement, plusieurs projets en cours conduits à l'échelle du territoire intercommunal « Chavanon, Combrailles et Volcans » n'ont pas été élaborés dans cet esprit.

En conséquence :

La Commission émet un avis défavorable sur le Projet

Elle a estimé utile, en complément de cet avis de faire une recommandation :

La commission estime que la multiplication des projets éoliens conçus indépendamment sur des communes, sans réflexion d'ensemble en amont à l'échelle intercommunale, et sans concertation avec les populations concernées à cette même échelle, soulève une question de fond quant à la cohérence des projets entre eux

mais aussi avec les autres politiques d'aménagement du territoire et notamment les politiques de développement touristique.

Elle fait le constat que le SCOT des Combrailles (conçu en 2010) comme les travaux récents sur l'élaboration d'un projet de territoire par la Communauté de communes « Chavanon Combrailles Volcans » n'ont pas réellement abordé cette question.

Elle suggère donc qu'une réflexion globale soit engagée sur une politique globale de transition énergétique cohérente avec ses objectifs de développement touristique et que dans cette attente toute nouvelle autorisation ou réalisation de nouveau projet soit différée.

Elle suggère également que l'on réfléchisse dans ce cadre à une certaine mutualisation de la ressource fiscale, générée par les projets, en faveur notamment les communes impactées mais qui ne sont pas le siège d'un projet.

A Chamalières le 6 Décembre 2021

Le Président de la Commission



Raymond AMBLARD

Les Membres de la Commission



Denis CAYLA



Michel GUY

